



Hautes-Alpes
le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements
Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques
Antenne Technique de VEYNES

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du ...24.FEV. 2023

DEROGATION A UN ARRÊTÉ PERMANENT DE 3,5 T DU 12 JUIN 2020

OBJET : Dérogation à un arrêté portant limitation de tonnage à 3.5T
RD 994B – PR 0+000 au PR 7+000 - Communes de VEYNES et
d'ASPRES-SUR-BUËCH

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la demande du 6 février 2023 par laquelle l'entreprise STP PISTONO, les Paroires, 05400 VEYNES, sollicite une dérogation de limitation de tonnage sur la RD 994B pour les besoins de livraison de matériaux et transfert de matériels dans le cadre de travaux situés sur le plateau des Eygaux sur les Communes de VEYNES et d'ASPRES-SUR-BUËCH,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 Juin 2007 par le Conseil Général, et notamment son article 11 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département du 12 juin 2020,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 7 janvier 2022 portant délégation de signature,

VU l'avis du responsable de l'Antenne Technique de VEYNES

CONSIDERANT :

- ↳ que pour permettre au pétitionnaire d'assurer l'apport et le repli des engins sur le site, l'évacuation des déblais et l'approvisionnement des matériaux nécessaires à la réalisation des travaux, il y a lieu de déroger à l'arrêté règlementant la limitation de tonnage à 3.5 tonnes sur la RD 994B du 12 juin 2020 susvisé,

ARRÊTE

Article 1 – Réglementation

En dérogation à l'arrêté ci-dessus visé, la circulation de véhicule sera autorisée sur la RD 994B du PR 0+000 au PR 7+000 en respect des prescriptions ci-après,

cette dérogation sera consentie sur la période :

du lundi 27 février au mercredi 15 novembre 2023 pour les véhicules suivants:

- Camion MERCEDES ACTROS 8X4 enrochement immatriculé CD-507-XG
- Camion MERCEDES ACTROS 8X4 bi-benne immatriculé CZ-968-WL
- Camion porte engins immatriculé 8829 KX 05 (tracteur) et CH-187-VA (porte engins)
- Camion semi-benne immatriculé 8829 KX 05 (tracteur) et FG-187-VS (benne)
- Camion semi-benne immatriculé DH-774-HL (tracteur) et FX-830-ML (benne)
- Camion semi-benne immatriculé DT-228-EP (tracteur) et FX-830-ML (benne)
- Camion MERCEDES ACTROS 8X4 GRUE immatriculé ER-313-MV
- Camion MERCEDES ACTROS 6X4 Ampliroll immatriculé 5451-KZ-05
- Camion MERCEDES AROCS 8X4 Ampliroll immatriculé FZ-991-VF

Article 2 - Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie

Article 3 – Entrée en vigueur

Les dispositions du présent arrêté seront effectives pendant la période mentionnée à l'article 1, et après publication prévue à l'article 3.

Article 4 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 6 - Exécution

- ▶ M. Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- ▶ Les pétitionnaires,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- ▶ M. le Maire de la Commune de VEYNES,
- ▶ Mme le Maire de la Commune d'ASPRES-SUR-BUËCH.

Cet arrêté a été publié sur le site du
Département des Hautes-Alpes le
27/02/2023

Fait à GAP, le **24 FEV. 2023**

Le Président,

Jean-Marie BERNARD

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Adjoint des Déplacements et des Infrastructures
Routières et Aéronautiques

Xavier CONTAL

